

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-1726**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Conseil du 26 juin 2023****Délibération n° 2023-1726**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny

Objet : Expérimentation France Travail - Accompagnement renforcé des allocataires du RSA et coordination de la relation entreprises - Convention entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention avec Kéolis Lyon pour l'utilisation du site de vente de titres de transport - Convention avec les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine relative à l'évaluation de l'expérimentation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole assume les compétences départementales sur son territoire parmi lesquelles les interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et, plus largement, des personnes éloignées de l'emploi. Outre la responsabilité d'orientation, de suivi et d'accompagnement des allocataires du RSA, elle est cheffe de file en matière d'insertion pour l'ensemble des publics précaires.

L'exercice de ces responsabilités s'est décliné de façon particulière avec l'ambition d'articuler concrètement l'insertion socio-professionnelle que la Métropole porte en direct ou confie à des opérateurs associatifs, et les démarches liées à l'emploi et au développement économique auxquels elle contribue. Au travers de plusieurs outils dont la Charte des 1 000, ce rapprochement a conduit à favoriser une meilleure employabilité, mettant les enjeux d'insertion et d'inclusion dans l'emploi au cœur du dialogue, avec des entreprises et leurs représentants, afin de permettre une meilleure connaissance mutuelle des besoins des publics et des employeurs, dans les divers secteurs d'activité du territoire. Il en résulte une action publique plus cohérente, partenariale, innovante et préfiguratrice en partie des évolutions suggérées aujourd'hui au plan national.

Pour autant, cette approche n'a pas permis de combler une difficulté liée à l'effectivité et la qualité de l'accompagnement proposé aux allocataires du RSA qui demeure insuffisant au regard des besoins constatés. Si cela est vrai dans tous les territoires départementaux de France, la Métropole a pourtant renforcé significativement ses moyens d'accompagnement depuis 2020. L'ambition à conforter aujourd'hui est celle d'un droit effectif à l'accompagnement pour tous, notamment pour permettre un accès réel et durable à une activité rémunérée pour ceux qui le peuvent. Cette ambition est d'autant plus urgente qu'elle s'inscrit dans le contexte actuel de très fortes tensions de recrutement, à court et moyen terme, dans la plupart des secteurs d'emploi métropolitains. C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite prendre part à l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des allocataires du RSA dans le cadre d'un appel à candidatures porté par le Gouvernement.

L'expérimentation consiste à mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin de vie, les principes relatifs à l'amélioration des parcours d'insertion en coordonnant les différents acteurs. Dix-huit territoires (Conseils départementaux et la Métropole) ont été retenus comme pilotes sur les 43 candidats. Ils déploieront l'expérimentation sur des bassins de vie présentant des cohortes comprises entre 800 et 3 000 allocataires du RSA (à droit constant).

Cette expérimentation est l'occasion d'avancer concrètement sur l'ambition métropolitaine d'un droit réel à l'accompagnement et d'une action publique qui s'adapte aux spécificités et à la diversité des territoires. Cette délibération concerne donc l'approbation de la convention, à passer avec l'État, qui définit le cadre et les objectifs de cette expérimentation et octroie l'enveloppe financière allouée par l'État, pour contribuer à la mobilisation des ressources et moyens nécessaires à celle-ci.

Toutefois, il est précisé que la mise en débat, dès cet été, d'un projet de loi qui semble vouloir modifier le cadre d'exercice de la compétence départementale en matière de RSA, avant même la fin des expérimentations prévues, a conduit l'Exécutif métropolitain, avec 2 autres collectivités expérimentatrices, à poser auprès de l'État les limites à cette participation.

D'une part, il ne s'agit pas de créer, ce faisant, un RSA sous condition, renforçant les devoirs des allocataires du RSA et les sanctions à leur encontre. Les personnes allocataires du RSA ont besoin d'être mieux accompagnées pour lever leurs difficultés et non d'être davantage sanctionnées alors qu'elles vivent déjà sous le seuil de pauvreté.

D'autre part, la responsabilité des parcours des allocataires est et doit demeurer une compétence des Départements et de la Métropole. Il ne saurait être question d'une recentralisation des compétences alors que la situation appelle à une meilleure coordination entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi. Les sanctions et leurs modalités de mise en œuvre doivent, à ce titre, rester sous la responsabilité de la collectivité départementale.

## **II - L'expérimentation pour les allocataires du RSA des Communes de Givors et Grigny**

### **1° - Principes de l'expérimentation métropolitaine**

La Métropole s'est portée candidate à cette expérimentation sur le territoire de Givors-Grigny dans l'objectif de porter les enjeux et projets emblématiques de la politique métropolitaine. L'expérimentation peut et doit constituer un levier de changement d'échelle et d'amélioration continue et non une standardisation des pratiques à l'échelle nationale.

Le modèle qu'il est proposé d'expérimenter repose sur 3 principes :

- porter un droit pour tous les allocataires à un accompagnement renforcé et progressif, défini en fonction de leurs besoins et de leur situation individuelle,
- favoriser la mobilisation des allocataires et aller vers les personnes qui sont en situation de non recours au droit,
- encourager la participation des personnes concernées et leur mobilisation dans leurs parcours.

L'expérimentation métropolitaine ne comprend pas de comptabilisation et d'engagement sur des heures d'activité. L'accompagnement est un droit pour les allocataires et un devoir pour la collectivité. Les heures d'accompagnement ne peuvent constituer un travail ou une activité obligatoire. Ces heures doivent permettre aux personnes de se mobiliser, de révéler leurs potentialités et de lever les nombreux freins qui les empêchent d'accéder à l'emploi : garde d'enfants, problèmes de logement ou de mobilité, maîtrise de la langue française, problèmes de santé, formation, etc. Les 15 à 20 heures hebdomadaires prévues dans l'expérimentation doivent être conçues comme une cible et adaptées en fonction de chaque situation individuelle. L'accompagnement doit se construire dans une relation de confiance et de respect mutuel, non de contrainte. Tout cela constitue une condition essentielle de mobilisation de la personne et donc de réussite de son parcours.

### **2° - Modalités opérationnelles de l'expérimentation**

#### **a) - Cadrage national**

Le cadrage national prévoit plusieurs principes communs à tous les territoires d'expérimentation :

- une expérimentation pour la totalité des allocataires du RSA du territoire, soumis aux droits et devoirs, qu'ils entrent dans le dispositif ou qu'ils y soient déjà. Cela représente pour les Communes de Givors et Grigny, 1 330 allocataires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement (source IODAS, octobre 2022).
- une orientation rapide, sur la base d'un référentiel partagé,
- un diagnostic partagé et approfondi à l'entrée en parcours, avec une trame unique pour tous les professionnels. Ce diagnostic doit être réévalué à des dates clés du parcours (fin de formation, échéance du contrat d'engagement, etc.),
- un accompagnement renforcé et adapté à la situation de chaque allocataire,

- une mobilisation coordonnée des entreprises,
- une interopérabilité des outils utilisés, pour une gouvernance et un pilotage partagé.

Ces principes ont été déclinés pendant la période de préparation, de janvier à avril 2023, par l'équipe projet copilotée par Pôle emploi et la Métropole, et composée de représentants de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), Cap emploi et la Mission locale. Les professionnels et parties prenantes du territoire ont été associés à ces travaux lors de groupes de travail ou de séances plénières. Les modalités de l'expérimentation, précisées ci-dessous, vont se déployer progressivement jusqu'à fin 2023, pour une mise en œuvre complète en 2024.

#### ***b) - Orientation des allocataires du RSA***

L'enjeu de l'entrée dans un parcours d'insertion est double : un délai d'orientation rapide garantit une meilleure mobilisation, et une orientation adaptée aux besoins et au projet de l'allocataire, sur la base d'une analyse de sa situation par un professionnel.

Hormis une minorité d'allocataires qui peuvent être orientés sur la base des informations déjà connues, la plupart seront invités à une rencontre d'information et d'orientation, où chaque personne rencontrera un professionnel pour un entretien d'orientation visant à déterminer le parcours le plus adapté à sa situation.

Ces rencontres d'information et d'orientation rénovées sont une adaptation du modèle déjà déployé par la Métropole sur l'ensemble de son territoire, avec des rencontres plus fréquentes (une tous les 15 jours au lieu du rythme mensuel préexistant) et un parcours d'accès aux droits, permettant de répondre de manière plus ciblée et individualisée aux besoins de ce public et de lutter contre le non-recours. La rencontre information orientation est à l'origine un moment privilégié pour rendre l'allocataire acteur et partie prenante de sa mise en parcours. Elle se voit ici renforcée. Indépendamment des informations transmises sur les droits et devoirs des bénéficiaires et de l'entretien flash, ce moment pourra aussi permettre à l'allocataire de mettre en place ou de vérifier que tous ses droits connexes au dispositif RSA sont actifs.

Pour ce faire, différents partenaires institutionnels tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), SYTRAL Mobilités et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) participent à chaque réunion d'information et d'orientation et étudient les droits de l'usager en présence. Cela permet de régler rapidement les situations de blocage ou d'ouvrir les droits nécessaires.

Dans ce cadre, concernant l'accès aux abonnements solidaires et la gratuité dont bénéficient les allocataires du RSA, Kéolis propose que le support matérialisé de la carte des transports en commun lyonnais (TCL), payante à hauteur de 5 € en agence TCL, puisse être envoyé gratuitement à l'usager qui en ferait la demande pendant la réunion d'information et d'orientation. Une convention de partenariat entre la Métropole et Kéolis qu'il est proposé d'approuver est nécessaire pour cela.

#### ***c) - Diagnostic partagé et parcours d'accompagnement renforcé des allocataires du RSA***

L'objectif de l'accompagnement renforcé est de favoriser le retour à l'emploi des personnes, ou l'accès à un autre droit. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les moyens humains et les offres de services, mais également de doter les professionnels intervenant dans les parcours d'outils communs et d'une vue partagée sur les parcours.

L'enjeu est également d'améliorer le pilotage et le suivi de ces parcours par une meilleure coordination opérationnelle.

Le 1<sup>er</sup> entretien avec le professionnel désigné pour accompagner l'allocataire du RSA dans ses démarches fait l'objet d'un diagnostic socio-professionnel approfondi, avec une trame d'entretien commune à tous les professionnels de l'accompagnement. Ce diagnostic marque l'entrée dans le parcours expérimental renforcé et sera renouvelé à chaque moment clé du parcours (fin de formation ou d'une étape longue, etc.). Pour les allocataires déjà en accompagnement lors du lancement de l'expérimentation, le diagnostic marquera également l'entrée en parcours renforcé, sans changement de référent.

Tous les allocataires déjà dans le dispositif RSA seront reçus pour ce diagnostic d'ici fin 2023.

À la suite de ce diagnostic, un plan d'action sera élaboré et le parcours renforcé sera mis en place. L'enjeu est d'adapter le contenu du parcours et donc l'intensité de sa mobilisation à la situation et aux capacités des personnes accompagnées. La posture et l'analyse du professionnel de l'accompagnement est ainsi essentielle pour apporter soutien dans les démarches et faciliter la mobilisation sans susciter de sentiment d'échec qui pourrait freiner l'insertion.

Le renforcement des parcours d'insertion se traduit opérationnellement par une intensification de l'accompagnement (portefeuilles de suivis des professionnels resserrés, augmentation des contacts entre référent et personne accompagnée, etc.), par la mobilisation accrue d'une offre d'insertion plus complète et articulée entre les différents partenaires, et, enfin, par une valorisation des démarches réalisées par les allocataires du RSA eux-mêmes.

#### **d) - Une mobilisation coordonnée des entreprises**

Dans la logique de guichet unique, l'expérimentation prévoit la constitution d'une équipe opérationnelle entreprises, co-animée par Pôle emploi et la MMI'e. Cette équipe sera constituée de professionnels intervenant dans le champ de la relation entreprises de ces 2 partenaires, mais aussi de Cap emploi et de la Mission locale. L'enjeu, sur ce point, est de proposer une offre de service coordonnée aux entreprises. Plus précisément, l'équipe ainsi constituée travaillera sur plusieurs actions :

- une approche type guichet unique, pour coordonner la sollicitation des entreprises par une mise en commun des outils comme la Charte des 1 000 et par une offre de service unique, portée conjointement par tous les partenaires engagés dans l'expérimentation,

- une offre de service revisitée pour répondre collectivement et de manière réactive, aux demandes des entreprises,

- la mobilisation et la préparation des personnes en insertion pour répondre aux offres d'emploi,

- une offre d'accompagnement des entreprises pour les aider à concrétiser leurs engagements pour l'insertion et sécuriser la prise de poste des personnes en insertion. Il s'agit, à cette occasion, de travailler sur l'employabilité des entreprises pour permettre une plus grande capacité des directions d'entreprises à accueillir tous les salariés, dans leur diversité et leur pluralité.

#### **e) - Une gouvernance et un pilotage partagés**

L'expérimentation est copilotée opérationnellement par la Métropole et Pôle emploi. Les instances de gouvernance, comité de pilotage et comité d'expérimentation, sont présidées conjointement par l'État et la Métropole et s'appuieront, en particulier, sur les ressources de la MMI'e. Ils sont composés, à leurs niveaux, des parties prenantes du territoire d'expérimentation.

Un tableau de bord partagé, élaboré par le groupement d'intérêt public (GIP) de l'inclusion, chargé de la feuille de route numérique nationale, sera utilisé par toutes les instances de tous les territoires d'expérimentation. Pour l'alimenter, sécuriser les données et s'assurer d'une certaine homogénéité dans les données exploitées, des travaux sont engagés sur l'interopérabilité des systèmes d'information, notamment ceux de Pôle emploi et de la Métropole.

Au-delà du pilotage de l'expérimentation, c'est le pilotage et le suivi des parcours qui sera également facilité par ces liens entre systèmes d'information. Sur le territoire métropolitain, ce suivi sera facilité par les démarches et outils existants, en particulier le portail "Métropole pour l'emploi" développé dans le cadre de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi qui exploite, d'ores et déjà, une grande partie des ressources de chacun des financeurs et opérateurs de l'insertion.

### **III - Le conventionnement avec l'État**

Il est proposé, dans cette délibération, la signature d'une convention avec l'État pour le financement de l'expérimentation, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

La participation financière de l'État s'élève à 725 628 € au titre de l'année 2023.

Le montant de la participation pour l'année 2024 sera défini au cours du dernier trimestre 2023, afin d'ajuster le plan de financement à la réalité de la montée en charge et à la couverture des besoins en 2024. L'État, par la voie du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, a indiqué que l'enveloppe envisagée en 2024, à périmètre constant des expérimentations, augmenterait de 30 à 50 % par rapport à l'enveloppe 2023.

Parallèlement, des crédits de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) 2023, et du pacte des solidarités à venir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pourront être mobilisés de façon complémentaire dans la limite des enveloppes et des cadrages définis et encore à venir.

Ces crédits complémentaires seront plus prioritairement fléchés sur le financement d'actions liées à la parentalité et la garde d'enfants sur le territoire d'expérimentation.

## **1° - Renforcement des moyens d'accompagnement social et socio-professionnel**

Les accompagnements sont renforcés par les moyens complémentaires financés par la convention pour l'expérimentation.

Pour les accompagnements sociaux ou socio-professionnels, l'objectif est de réduire les files actives à 40 suivis pour un équivalent temps plein (ETP), ce qui implique le recrutement de nouveaux professionnels pour renforcer les équipes en place.

Pour les accompagnements réalisés par Pôle emploi, le renforcement se traduit par un redéploiement de postes pour spécialiser des conseillers dans l'accompagnement des allocataires du RSA. Deux postes supplémentaires seront ainsi redéployés.

Le plan de financement de l'expérimentation prévoit le déploiement progressif de 4 ETP de professionnels pour renforcer l'accompagnement social par la Maison de la Métropole de Lyon (MDML).

Une équipe pluridisciplinaire, composée d'un psychologue, d'un infirmier et d'un travailleur social, appuiera tous les référents de parcours dans la gestion des situations complexes, en appui du professionnel ou par un accompagnement spécifique sur une période donnée. Le travailleur social de cette équipe mettra en place des actions d'aller vers, notamment dans les situations de rupture de parcours. Un autre travailleur social complètera cette équipe, notamment par la prise en charge et le diagnostic des allocataires qui entrent dans le dispositif et en appui des travailleurs sociaux de polyvalence pour l'intensification des modalités d'accompagnement. Ces 4 professionnels travailleront, également, en coordination avec les travailleurs sociaux de polyvalence, à l'animation d'ateliers collectifs autour des thématiques sociales, à l'accès aux droits, etc.

Le montant prévisionnel affecté à ce renforcement de l'équipe sociale est de 112 500 € pour 2023. Ce montant tient compte de la montée en charge progressive et des délais de recrutement. En outre, la mise en place opérationnelle des nouveaux processus d'accompagnement et de suivi des parcours impliquera un renfort de l'équipe projet actuelle, qui sera dotée de 3 ETP supplémentaires (120 000 €).

Les accompagnements socio-professionnels sont également renforcés avec, pour cible, la création d'environ 200 places en file active. Ces accompagnements sont actuellement réalisés par des structures d'insertion. Un appel à projets a été lancé pour développer cette offre en proximité sur le territoire d'expérimentation.

Pour 2023, le montant prévisionnel affecté à cette offre est de 173 500 €, en tenant compte de la montée en charge progressive.

## **2° - Développement de l'offre d'insertion du territoire**

En plus de l'intensification des contacts entre le professionnel et la personne accompagnée, l'objectif de l'expérimentation est également de renforcer les démarches réalisées par les allocataires.

Le 1<sup>er</sup> axe de travail consiste à articuler au mieux les offres de service existantes de la Métropole, de Pôle emploi, de la Mission locale Rhône-sud et des autres acteurs locaux, et à favoriser leur mobilisation par une meilleure visibilité et formation des professionnels.

En 2<sup>nd</sup> lieu, il est prévu, avec la participation financière de l'État, de développer l'offre d'insertion du territoire par le renforcement des actions existantes ou le déploiement de nouvelles offres sur des thématiques moins couvertes par l'offre actuelle. À cette fin, un appel à projets a été lancé mi-mai. Pour 2023, le montant prévisionnel de la participation financière s'élève à 319 628 € et pourra être complété de crédits supplémentaires dans la cadre de la stratégie pauvreté, sous réserve des instructions ministérielles à venir, prioritairement sur des actions liées à la garde d'enfant et à la parentalité.

## **IV - L'évaluation de l'expérimentation**

Une évaluation nationale des expérimentations des 18 territoires pilotes est mise en œuvre par l'État. Elle prévoit prioritairement des croisements de données visant à définir les sorties de l'emploi des allocataires du RSA des territoires expérimentateurs et en regard de territoires non expérimentateurs. Des données de pilotage, à destination des instances de gouvernance, complètent cette évaluation, avec des indicateurs de progressivité des parcours d'insertion.

La Métropole se propose de financer une évaluation complémentaire, en partenariat avec le Conseil départemental de Loire Atlantique et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. L'objectif, par cette évaluation, est d'apporter une analyse plus poussée sur le droit réel à l'accompagnement, et les spécificités de ces 3 territoires.

Les travaux de cette évaluation seront soumis à l'examen des instances de suivi de l'expérimentation, afin qu'elles alimentent ce travail tout en ayant un retour de ses principaux enseignements.

Pour conduire ce travail, il est proposé de composer un groupement de commandes entre les 3 collectivités, destiné à recourir à une prestation externe. Cette évaluation serait financée à parité (un tiers du montant toutes taxes comprises de l'étude évaluative), soit, pour la Métropole, un montant total hors taxes plafonné à 30 000 € pour le financement de cette évaluation commune.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'évaluation commune de l'expérimentation France Travail ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la convention 2023-2024 à passer entre la Métropole et l'État, pour le financement de l'expérimentation RSA France Travail avec une participation financière de l'État à hauteur de 725 628 € au titre de l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Kéolis pour la délégation de la vente de titres de transports à la Métropole ainsi que la gratuité du support matérialisé de la carte des TCL aux usagers qui en auront fait la demande dans le cadre de l'expérimentation RSA France Travail,

c) - la convention à passer entre la Métropole, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour constituer un groupement d'achat pour une évaluation commune de l'expérimentation RSA France Travail.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068.

4° - **La recette** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-308876-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
---